

MAIRIE DU PONTET
84130

2012 / 635

ARRETE DU MAIRE
PORTANT CREATION D'UN EMPLACEMENT
RESERVE EN PERMANENCE AU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Le Maire de la commune du PONTET, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Vu Les articles L 2213-1 à 2213-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R.411-1 à R.411-7 du code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06.11.1992,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des usagers sur l'allée de Fargues,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du PONTET,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sur un emplacement réservé sur le parking de l'allée de Fargues, face au n°2, sera autorisé seulement aux personnes titulaires de la carte européenne de stationnement; cette carte devant être obligatoirement apposée sur le pare-brise.

ARTICLE 2 : Cet emplacement sera signalé par des panneaux réglementaires de type B6d, M6h et par un marquage au sol.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du PONTET et les agents de la police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire du Pontet certifie
le caractère exécutoire
du présent arrêté.

Notifié le *30/4/2012*



Le Maire,

[Signature]
Alain Cortade